

Installer un étal, une terrasse, ou du mobilier commercial (beach flags, chevalets etc...) à Berchem-Sainte-Agathe

Voici les règles à suivre pour installer un étal, une terrasse ou du mobilier commercial sur l'espace public à Berchem-Sainte-Agathe. Ces règles concernent :

- les **terrasses Horeca** (uniquement en façade, sur l'espace public) ;
- les **étals de commerces** ;
- les **chevalets, porte-menus, beachflags** et mobilier assimilé.

Certaines installations (terrasses arrière, sur espace privé ou fixes) relèvent du **permis d'urbanisme** et ne sont pas concernées par ces règles, sauf pour le principe d'**harmonie du mobilier**.

Principes généraux

- **Autorisation obligatoire préalable** délivrée par le Collège des Bourgmestre et Échevins.
- Autorisation **personnelle, précaire, révocable**, valable **5 ans** (renouvellement annuel tacite).
- Nouvelle demande obligatoire en cas de **changement de gérant**.
- Le commerce doit être **administrativement en ordre** (assurances, attestations, AFSCA, déchets...).
- Une **redevance administrative** de **€151,12** est due (et technique pour les marquages au sol) .

Procédure de demande

Le dossier doit comprendre :

- un **formulaire officiel**,
 - des **photos** (façade, environnement, mobilier),
 - un **plan précis à l'échelle** montrant trottoir, obstacles, emprise demandée.
- La demande est instruite par le service Développement économique puis soumise au Collège.

Motifs de refus ou de retrait

- Atteinte à la **sécurité**, à l'ordre public ou à la circulation piétonne,

- Non-conformité au règlement,
 - Infractions antérieures,
 - Avis négatif de la police.
- En cas de retrait, le mobilier doit être **enlevé immédiatement**, sans indemnité.
-

Règles d'exploitation

- Le gérant est responsable de la **propreté**, de la **tranquillité publique** et de la **sécurité**.
 - Le mobilier doit être **en bon état**, harmonisé et adapté au quartier.
 - **Climatiseurs, chauffages extérieurs et sonorisation** interdits.
 - Éclairage autorisé sous conditions strictes.
 - Le mobilier doit être retiré ou sécurisé hors heures d'ouverture et totalement retiré pendant les congés.
-

Règles d'aménagement

Terrasses

- Réservées aux **établissements Horeca uniquement**.
- Emprise limitée à la **largeur de la façade**.
- **Passage piéton libre** : minimum **2 m** (ou 1/3 du trottoir).
- Terrasses **ouvertes uniquement** (pas de structures fermées).
- Respect strict des accès aux immeubles (1,50 m libre).

Étals

- Largeur limitée à la façade, **hauteur max. 1,80 m**.
- Marchandises à minimum **50 cm du sol**.
- Démontables, non ancrés, rangés hors heures d'ouverture.
- Tonnelles et bâches **interdites**.

Chevalets, porte-menus, beachflags

- Soumis à autorisation et à la **taxe publicitaire** (exonération pour beachflags du commerce).
- Doivent respecter les cheminements piétons.

- **Un seul beachflag par établissement**, amovible et lesté.
 - À retirer hors heures d'ouverture.
-

Terrasses provisoires sur stationnement

- Autorisées **du 1er avril au 31 octobre**, sous conditions strictes.
 - Dossier spécifique, avis de la police requis.
 - Sécurisation assurée par les services communaux (payante).
 - Démontage obligatoire hors période autorisée.
-

Horaires des terrasses Horeca

- Installation dès **7h00**.
 - Fermeture :
 - **23h00** (dimanche → jeudi),
 - **minuit** (vendredi & samedi).
 - Le mobilier doit être rangé **30 min après** la fermeture.
-

Contrôles et sanctions

- Contrôles possibles à tout moment.
 - Amendes administratives jusqu'à **350 €**.
 - Possibilité de **suspension, retrait d'autorisation ou fermeture**.
 - Enlèvement d'office du mobilier illégal aux frais du commerçant.
-

Dispositions finales

- Entrée en vigueur : **1er janvier 2026**.
- **Toutes les autorisations antérieures sont annulées**.
- Toute installation nécessite une **nouvelle demande** conforme au présent règlement.